

1. FORMULAIRE GÉNÉRALE DE DEMANDE PE/PU

Le formulaire générale est adapté au contenu du nouveau modèle de formulaire en vigueur.

Le formulaire adapté est repris en annexe 1.

2. NOTICE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Explication de CSD (l'auteur de la notice):

Le paragraphe 5.4.6.1 de la notice reprenait deux contenus résultant d'une double erreur de notre part (CSD) :

- 1. Au niveau des installations suivantes : une chaudière à vapeur, une chaudière à vapeur et à post-combustion, deux chaudières à huile thermique et un bioréacteur à membrane. Il s'avère que ces installations étaient déjà existantes et autorisées (voir le formulaire de demande de permis) et n'avaient aucune raison d'être dans ce paragraphe. Elles ont donc été retirées.*
- 2. Les ventilations mécaniques contrôlées (VMC) dont il est question dans le même paragraphes ont été évoquées un en tout début de projet, puis ont été rapidement abandonnées. Elles n'apparaissent pas dans la demande de permis et leur mention dans le paragraphe concerné de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement doit donc être considérée comme erronée. Ces VMC ont donc également été retirées.*

Le paragraphe 5.4.6.1 de la page 50 de la notice est adapté dans le sens des deux points cités ci-dessus.

En annexe 2 la page adaptée de la notice est comprise.

3. VOLET URBANISME

Voir point 1.

Le formulaire générale est adapté au contenu du nouveau modèle de formulaire en vigueur.

Le formulaire adapté est repris en annexe 1.

4. CHARROI

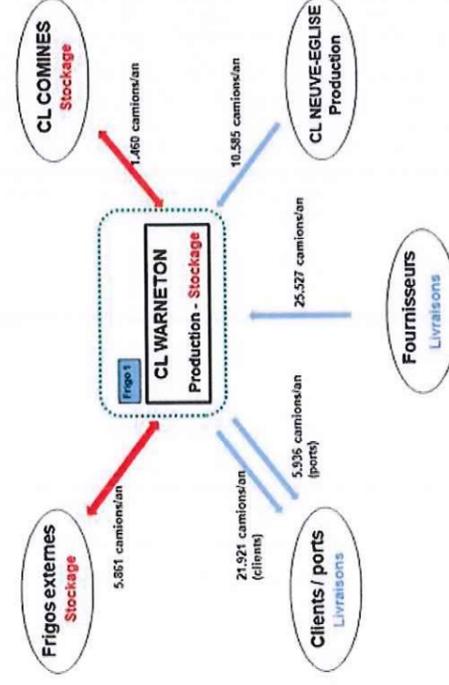
La capacité de stockage existante et autorisée est de 90.520 palettes (67.890 tonnes de produits finis).

La construction du congélateur automatique permettra le stockage supplémentaire de 65.520 palettes (49.140 tonnes de produits finis). La capacité totale de stockage sera donc 156.040 palettes (117.030 tonnes de produits finis).

Cette augmentation de capacité permettra à CL Warneton de centraliser totalement le stockage de sa production et donc d'éviter le transport vers tous les congélateurs externes (ca. 20 congélateurs)

Situation existante

Hub logistique en situation existante



Situation projetée

Hub logistique en situation projetée

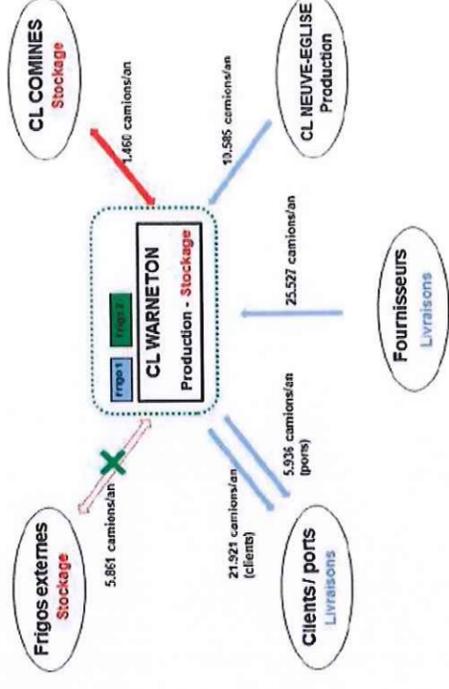


Figure : Hub logistique en situation existante et projetée et ses flux.

En résumé: Avec le deuxième congélateur le transport venant et vers les frigos externes (sauf le frigo externe à Comines) ne sera plus nécessaire. Le nombre de transport sera réduit avec 5861 mouvements (ou 17,5 camions/jours). Exprimé en kilomètres on parle d'une réduction de 364168 kilomètres ou une diminution des émissions annuelles de CO2 égale à 3.735.562 tonnes.

Destination (congélateurs externes)	Nombre de parcours aller-retour	Nombre total de kilomètres
Allfrost NV	107	18.040
Barias	45	5.910
Depondt	32	7.195
Devagel	1	104
Dunfrost	137	30.417
Eurofrost	78	10.360
Freeze & Store	92	17.292
Galana	4	565
Jodifrost	27	8.352
Lantmannen	15	5.105
Larfrost	457	56.672
Norfrigo	42	14.476
Olani-Lezier	43	7.200
Timfrost NV	55	10.952
Vandenavenne	385	112.331
Vanmarcke	5	644
ZFL	59	13.874
CLF-Diepvries	4.277	44.671
TOTAL	5861	364.168

Tableau : total de nombre et des kilomètres entre CL Warneton et les congélateurs décentralisés

Sur la page suivante est compris :

- Une estimation du charroi journalier par rapport à la situation actuelle ;
- en distinguant les horaires des jours ouvrables des weekend/jours fériés ;
- pour les différents types de transport ;
- en référence aux conditions imposées en la matière par les autorisations actuelles.

SITUATION AUTORISEE			SITUATION ACTUELLE ET PROJETEE		
Horaire (conditions particuliers permis unique dd. 03/02/2012)	E.I.E. 2011 (estimation et autorisé)		Horaire (actuelle et projetée)	nombre moyenne actuelle 2018	nombre moyenne projetée
	Description dd.2011	Nombre de camions/jour	Les horaires autorisées actuelles et projetées ne changent pas	Description dd. 2018	Nombre de camions/jour
Type de transport 1					
Lundi à vendredi : 6h à 22h	Camions ou tracteurs pour les matières premières		Lundi à vendredi : 6h à 22h		
Samedi à 7h à 15h		65 (seulement des pommes de terre)	Samedi à 7h à 15h		
+ jours fériés quand ce jour précède ou suit un week-end à 7h à 15h			+ jours fériés quand ce jour précède ou suit un week-end à 7h à 15h		
+ jours fériés et dimanche pendant la période de récolte (1 ^{er} juillet à 31 octobre) si nécessaire à 7h à 15h			+ jours fériés et dimanche pendant la période de récolte (1 ^{er} juillet à 31 octobre) si nécessaire à 7h à 15h		
Type de transport 2					
Lundi à vendredi : 7h à 22h	Camions pour les flux secondaires et des fournisseurs		Lundi à vendredi : 7h à 22h		
Samedi + dimanche et jours fériés à 7h à 15h (flux secondaires)		30	Samedi + dimanche et jours fériés à 7h à 15h (flux secondaires)		
Type de transport 3*					
24h sur 24, 7 jours sur 7	Camions de Neuve-Eglise pour le stockage en congélateur.	29	24h sur 24, 7 jours sur 7		
Type de transport 4					
<u>Pour les chargements et les départs :</u>					
Lundi à vendredi : 6h à 22h	Camions produits finis expédiés	83	Lundi à vendredi : 6h à 22h		
Samedi à 7h à 15h			Samedi à 7h à 15h		
TOTAAL					
				207	212
Type de transport 3*					
<u>Produits fini provenant de Neuve-Eglise pour le stockage en congélateur.</u>					
Type de transport 4					
<u>Expéditions frites surgelées, flocons, spécialités de pommes de terre + les produits finis venant de Neuve-église (stockés dans le congélateur)</u>					
TOTAAL					
				229,5	212

*** Explication sur les produits finis de Neuve-Eglise.**

Tous les produits finis qui sont fabriqués en Neuve-Eglise sont stockées à Comines-Warneton. Chaque jour environ 29 camions de Neuve-Eglise arrivent à Comines-Warneton (transport 3).

Finalement, après quelques jours/semaines de stockage à Warneton, tous les produits sont transportés à partir du congélateur vers les clients, les ports, Donc le nombre de transport type 3 est compris dans le nombre de transport type 4

Condition particulière :

« L'exploitant notifie à ses transporteurs et clients l'horaire d'accès au site et en tient la preuve à disposition du Fonctionnaire chargé de la surveillance. »

Les transporteurs sont informés des horaires via des bons de commande, documents de transport, ... (en annexe 3 quelques exemplaires sont compris).

A l'entrée se trouve un poste de surveillance. Le surveillant est au courant des horaires et les types de transport. Le document « horaires » (voir en annexe 3) est disponible chez lui. Si nécessaire il informe les transporteurs sur place.

Si un transporteur arrive trop tôt ou trop tard, le surveillant laisse le camion entrer sur le terrain, le moteur est impérativement arrêté. Le chargement, déchargement et le départ ne se produit que dans les horaires prévus, en d'autres termes: le transporteur perd du temps.

95% des transporteurs externes sont des firmes qui travaillent très régulièrement pour CL Warneton. Ils sont bien au courant des horaires et ils savent que arriver en dehors des horaires n'a aucun sens.

5. SOL

Au moment de l'introduction du dossier en 2018, le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols n'était pas applicable.

Dans votre email du vendredi le 1 mars, vous mentionnez le suivant :

Je me permets de vous transmettre également les remarques de monsieur Rustin relatives au décret sol (ci-dessous) :

*Le 1er janvier 2019 est entré en vigueur le **décret du 1er mars 2018** relatif à la gestion et à l'assainissement des sols en vertu de son article 127. Par son article 91, ce décret modifie l'article D. 66, § 3, alinéa 2, du Livre 1er du Code de l'Environnement (entrée en vigueur le 1er janvier 2019) :*

« Art. 91. A l'article D.66, § 3, du Livre 1er du Code de l'Environnement, l'alinéa 2 est remplacé par ce qui suit :

*« Lorsque le projet concerne une installation ou une activité présentant un risque pour le sol au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, **la description du projet** visée au 1° **comporte en tout cas** :*

*1° **un extrait conforme de la banque de données de l'état des sols** visé à l'article 17 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;*

*2° **un descriptif** des éventuels impacts des données de la banque de données de l'état des sols sur le projet visé et un justificatif des mesures prévues pour prendre en compte lesdites données dans le cadre du projet visé. ».*

*En outre, dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, l'article 18, alinéa 1er, dispose que « lorsqu'un extrait conforme doit être joint à la demande de permis, l'extrait conforme date de **moins de trois mois** avant l'introduction de la demande ».*

Le projet concerne-t-il une installation ou une activité présentant un risque pour le sol au sens du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols ?

- Oui, veuillez joindre l'extrait conforme de la Banque de Données de l'Etat des Sols : annexe 4

Veuillez également décrire les éventuels impacts des données de la Banque de Données de l'Etat des Sols sur le projet visé et donner un justificatif des mesures prévues pour prendre en compte lesdites données dans le cadre du projet visé :

.....
.....
.....

- Non

Au moment de l'introduction du dossier en 2018, le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols n'était pas applicable. Conforme à l'article l'article 13 de l'AGW du 27 septembre 2018 précise que :

« Les demandes de permis d'environnement, de permis unique et de permis intégré introduites avant l'entrée en vigueur du présent arrêté ainsi que les recours administratifs y relatifs sont traités selon les règles en vigueur au jour de l'introduction des actes susmentionnés ».

Vu le fait que le nouveau décret n'est pas applicable, nous vous communiquons les données suivantes juste à titre d'information.

INFORMATION SUR LE SOL – A TITRE D'INFORMATION

La demande de permis unique s'applique sur les parcelles cadastrales suivantes :

Indication sur plan (Pn)	Commune	Division	Section	Numéro
P 001	Comines-Warneton	5	C	935 D 2
P 002	Comines-Warneton	5	C	946 A
P 003	Comines-Warneton	5	C	962 R
P 012	Comines-Warneton	5	B	972 A
P 013	Comines-Warneton	5	C	965 B
P 014	Comines-Warneton	5	C	964 A
P 015	Comines-Warneton	5	C	971 A
P 016	Comines-Warneton	5	C	partie de 963 A

Sur les parcelles les activités suivantes sont demandées :

Indication sur plan (Pn)	Numéro	Activités relatives à la demande	Rubrique	Risque pour le sol*
P 001	935 D 2	D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
P 002	946 A	D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
P 003	962 R	D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
P 012	972 A	I055 Congélateur automatique	-	non
		I057 Surface imperméable	-	non
		D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
		D056 Bassins d'orage et stockage des eaux pluviales	-	non
		D057 Bassins d'orage - zone humide	-	non
P 013	965 B	I055 Congélateur automatique	-	non
		I057 Surface imperméable	-	non
		D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
		D056 Bassins d'orage et stockage des eaux pluviales	-	non
		D057 Bassins d'orage - zone humide	-	non
P 014	964 A	I055 Congélateur automatique	-	non
		I057 Surface imperméable	-	non
		D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
P 015	971 A	I055 Congélateur automatique	-	non
		I056 zone d'attente des camions	-	non
		I057 Surface imperméable	-	non
		I058 Zone d'attente des camions pendant les weekends	-	non
		I059 Débourbeur et séparateur hydrocarbures	-	non
		I060 Epuration individuelle des eaux usées domestique	90.11	non
		I061 Fosse septique	90.11	non
		D018 Palettes de produits finis congelés	-	non
P 016	partie de 963 A	I057 Surface imperméable	-	non

***M.B. 27 SEPTEMBRE 2018. — Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées et le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.**

Nous pouvons donc conclure que la présente demande n'implique pas des activités à risque pour le sol.

En annexe 4 les extraits conformes de la BDES sont joints.

Les parcelles suivantes ne sont pas soumises aux obligations au regard du décret sols :

Indication sur plan (Pn)	Commune	Division	Section	Numéro
P 012	Comines-Warneton	5	B	972 A
P 013	Comines-Warneton	5	C	965 B
P 014	Comines-Warneton	5	C	964 A
P 015	Comines-Warneton	5	C	971 A
P 016	Comines-Warneton	5	C	partie de 963 A

Les parcelles suivantes sont soumises aux obligations au regard du décret sols :

Indication sur plan (Pn)	Commune	Division	Section	Numéro
P 001	Comines-Warneton	5	C	935 D 2
P 002	Comines-Warneton	5	C	946 A
P 003	Comines-Warneton	5	C	962 R

ANNEXES